

**Assemblée générale**

Distr. générale
26 août 1998
Français
Original: anglais

Cinquante-troisième session

Point 108 de l'ordre du jour provisoire*

**Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés,
questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées
et questions humanitaires**

Assistance aux enfants réfugiés non accompagnés**Rapport du Secrétaire général**

Table des matières

	<i>Paragraphe</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-4	2
II. Généralités	5-8	2
III. Coopération interinstitutions	9-11	3
IV. Nouvelles initiatives mises au point en 1997	12-19	3
A. L'action pour les droits de l'enfant	12-14	3
B. Recherche et réunification des familles	15-16	4
C. Initiatives HCR/Save the Children	17-18	4
D. Représentant spécial du Secrétaire général chargé d'étudier l'impact des conflits armés sur les enfants	19	4
V. Sujets de préoccupation	20-26	5
A. Questions régionales	20-24	5
B. Le cas des petites filles	25	5
C. Enfants non accompagnés demandeurs d'asile	26	6
VI. Conclusion	27	6

* A/53/150.

I. Introduction

1. À sa cinquante-deuxième session, le 12 décembre 1997, l'Assemblée générale a adopté la résolution 52/105, dans laquelle elle s'est déclarée vivement préoccupée du sort des enfants réfugiés non accompagnés, qui demeure tragique, et a réaffirmé qu'il fallait d'urgence établir leur identité et rassembler sans retard des renseignements détaillés et exacts sur leur nombre et le lieu où ils se trouvent; elle a exprimé l'espoir que des ressources suffisantes seraient allouées aux programmes d'identification et de recherche des enfants réfugiés non accompagnés. L'Assemblée générale a demandé au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), agissant en collaboration avec les organismes des Nations Unies concernés, d'intégrer dans ses programmes d'assistance des mesures visant à empêcher la séparation des familles de réfugiés, compte tenu de l'importance de l'unité de la famille.

2. L'Assemblée générale a également demandé à tous les États et aux autres parties à un conflit armé de respecter le droit international humanitaire et, à ce sujet, demandé aux États parties de respecter pleinement les dispositions des Conventions de Genève du 12 août 1949 et des instruments connexes, tout en gardant à l'esprit la résolution 2 adoptée par la vingt-sixième Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, et de respecter les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant (résolution 44/25, annexe) qui accordent aux enfants touchés par des conflits armés une protection et un traitement spéciaux.

3. En outre, l'Assemblée générale a condamné toute exploitation des enfants réfugiés non accompagnés, y compris leur emploi comme soldats ou boucliers humains dans les conflits armés et leur enrôlement forcé dans l'armée ainsi que tous autres actes portant atteinte à leur sécurité et mettant leur vie en danger.

4. Le présent rapport expose les mesures prises par l'Organisation des Nations Unies et les organismes compétents des Nations Unies en application de la résolution 52/105.

II. Généralités

5. Le terme «enfant non accompagné» est utilisé par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Haut Commissariat Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et d'autres organismes pour désigner tout être humain âgé de moins de 18 ans ou n'ayant pas atteint l'âge légal de la majorité dans son pays, qui est séparé de ses père et mère et

dont la garde n'a pas été confiée à un tuteur ou à tout autre adulte en vertu de la loi ou de la tradition. Cette catégorie comprend les mineurs qui ne sont pas pris en charge par un adulte, les mineurs entièrement livrés à eux-mêmes, les mineurs accompagnés de frères et de soeurs mineurs mais qui, en tant que groupe, ne dépendent d'aucun adulte responsable de leur garde, et les mineurs vivant dans des familles d'accueil. L'article 22 de la Convention relative aux droits de l'enfant concerne la situation des enfants réfugiés et mentionne en particulier les enfants non accompagnés. Le Comité des droits de l'enfant est chargé du suivi de l'application de la Convention, essentiellement par le biais de rapports. Il y a eu, au cours des dix dernières années, un accroissement massif du nombre des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays ou directement touchées par les hostilités mais qui n'ont pas traversé de frontière nationale et ne bénéficiant donc pas des dispositions du droit des réfugiés. Très souvent, il s'agit d'enfants séparés de leurs familles ou dont les parents ont été tués lors d'un conflit.

6. Dans le chaos des conflits et des combats, il est fréquent que des enfants soient séparés de leurs familles ou des personnes qui s'occupent d'eux. Bien que tous les réfugiés, arrachés à leurs domiciles et à leurs communautés, soient dans une certaine mesure vulnérables, les enfants séparés de leurs familles le sont encore plus. Livrés à eux-mêmes, garçons et filles sont des proies faciles qui risquent d'être recrutés par des groupes armés comme combattants, porteurs, espions ou domestiques, et encore plus d'être exploités ou de subir des violences physiques ou sexuelles, et même d'être tués. La séparation involontaire accroît donc les risques encourus par les enfants déplacés, réfugiés ou autrement touchés par la guerre, et elle peut être plus traumatisante que le déplacement lui-même. Le but du HCR, de l'UNICEF et des autres institutions actives sur le terrain est de prévenir les séparations dans la mesure du possible, d'identifier les enfants séparés de leurs familles et de les réunir rapidement avec celles-ci.

7. Il est notoire que des abandons d'enfant ont lieu lorsque les familles estiment que les organismes humanitaires sont mieux à même de s'occuper des enfants et de les protéger dans les situations de crise. Il incombe donc à ces organismes de fournir leur aide de manière coordonnée et en s'appuyant sur la communauté afin que les familles et les réseaux familiaux élargis soient mieux à même d'assurer le bien-être des enfants.

8. Tous les organismes s'efforcent en permanence d'améliorer les services qu'ils rendent à ce groupe à risque. En octobre 1997, le Service d'inspection et d'évaluation du HCR a publié une évaluation des initiatives prises par le HCR en faveur des enfants et des adolescents dans laquelle il a

demandé que l'on accorde plus d'attention aux mesures en faveur des mineurs demandeurs d'asile, notamment les procédures pour déterminer le statut adaptées à l'âge des enfants; l'amélioration de la formation du personnel sur le terrain en matière de protection et de programmation, la création de réseaux régionaux pour la recherche des enfants et la réunification, le déploiement rapide de travailleurs sociaux dans les situations d'urgence et l'importance particulière donnée aux soins locaux. Dans la stratégie qu'il a adoptée pour donner suite au rapport sur l'impact des conflits armés sur les enfants (étude Machel), le HCR inclut la question des enfants séparés de leurs familles parmi les cinq questions à considérer comme prioritaires par les bureaux extérieurs.

III. Coopération interinstitutions

9. Le HCR oeuvre en collaboration avec l'UNICEF, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Représentant spécial du Secrétaire général chargé d'étudier l'impact des conflits armés sur les enfants, le Bureau de coordination des affaires humanitaires du Secrétariat de l'ONU et diverses organisations internationales et non gouvernementales pour fournir la protection et l'assistance voulues aux enfants réfugiés et déplacés non accompagnés et autres enfants touchés par la guerre. Ces organismes veillent à ce que l'appel commun reflète les priorités décidées conjointement par la communauté des organismes humanitaires, y compris les organisations non gouvernementales locales et internationales.

10. Le mémorandum d'accord conclu en 1996 par le HCR et l'UNICEF attribue la responsabilité principale des enfants réfugiés au HCR, l'UNICEF étant responsable dans les pays d'origine des enfants. Ces dernières années, le HCR, l'UNICEF et des institutions et organismes tels que le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et l'Alliance internationale Save the Children travaillent en étroite collaboration à la protection des enfants non accompagnés, notamment en élaborant ensemble des directives techniques d'application mondiale et en coordonnant la prestation des soins et des services sur le terrain.

11. Il arrive également que des enfants soient séparés de leurs familles au cours de déplacements de population liés à la guerre à l'intérieur des frontières nationales. S'agissant de ces personnes déplacées dans leur propre pays, les coordonnateurs régionaux des secours d'urgence du Bureau pour la coordination de l'aide humanitaire jouent le rôle d'agents de liaison et travaillent en étroite collaboration avec tous les

partenaires concernés. Le coordonnateur des secours d'urgence a entamé une série de consultations avec le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et le Représentant du Secrétaire général chargé de la question des personnes déplacées dans leur propre pays. Le Bureau pour la coordination de l'aide humanitaire publie une brochure sur les principes directeurs arrêtés par le Représentant du Secrétaire général en ce qui concerne les personnes déplacées dans leur propre pays, aux fins de diffusion auprès des institutions des Nations Unies, des organisations internationales, des organisations non gouvernementales et des autorités nationales. Ces principes consacrent le droit des familles de demeurer unies et d'être rapidement réunies en cas de séparation et demandent aux autorités responsables de faciliter les recherches engagées par les familles et de coopérer avec les organismes humanitaires s'occupant de réunir les familles.

IV. Nouvelles initiatives mises au point en 1997

A. L'action pour les droits de l'enfant

12. L'action en faveur des droits des enfants est une initiative commune du HCR et de l'Alliance internationale Save the Children. Elle a pour but essentiel de renforcer la capacité du HCR et du personnel des autres organismes des Nations Unies, des ONG, ainsi que des services gouvernementaux à assurer la protection et le bien-être des enfants et des adolescents réfugiés depuis les interventions d'urgence jusqu'à l'adoption de solutions durables.

13. À cet effet, une série de modules de formation a été mise au point dans des domaines fondamentaux tels que les normes et principes internationaux, le travail avec les enfants non accompagnés et les enfants soldats et la prévention de l'exploitation et de la maltraitance. Une attention particulière est accordée aux questions intéressant spécialement les filles, comme la prévention de l'exploitation sexuelle et la santé en matière de procréation.

14. Deux ateliers régionaux sur le renforcement des capacités ont été organisés pendant le premier semestre 1998 et deux autres sont prévus pour la fin de l'année. Les participants étudient le contenu des modules de formation et sélectionnent les méthodes de formation les mieux adaptées au contexte politique, économique, social et culturel de leur région. En outre, ils définissent des projets pilotes portant sur les problèmes dont l'importance est cruciale pour les enfants et les adolescents. Ils établissent des équipes régionales de

formation qui déterminent les besoins et élaborent des plans d'action. Pour répondre aux besoins, on organise d'autres ateliers, on procède à des évaluations conjointes de situation HCR/ONG et l'on déploie de nouvelles équipes. À mesure que les préoccupations relatives aux enfants et aux adolescents seront prises en compte dans le cadre de la programmation générale et des activités de protection, l'action pour les droits de l'enfant sera progressivement intégrée aux programmes de formation existants.

B. Recherche et réunification des familles

15. Durant toute l'année 1997, l'UNICEF, le HCR, le CICR et d'autres organismes ont participé à une initiative interorganisations visant à rechercher des enfants non accompagnés et à les réunir avec leurs familles; il s'agissait en particulier de retrouver la famille de plus de 26 000 enfants recensés comme non accompagnés après les retours massifs de Rwandais du Congo à la fin 1996. En avril 1998, plus de 18 000 d'entre eux avaient retrouvé leurs familles et environ 6 000 vivaient dans 48 institutions dans le pays d'origine, attendant d'être réunis avec les leurs. Pendant que les recherches continuent, l'UNICEF, le HCR et les organisations non gouvernementales partenaires pourvoient aux besoins élémentaires des enfants (logement, alimentation, eau, soins médicaux) en même temps qu'ils poursuivent leurs activités de recherche, réunification et placement familial.

16. En novembre 1997, Save the Children a organisé à Nairobi, sur la recherche et la réunification des familles, une réunion interinstitutions à laquelle ont participé le HCR, l'UNICEF, le CICR et les organisations non gouvernementales actives dans ce domaine. Cette réunion a permis d'élaborer un plan d'action interinstitutions pour la prévention des séparations, la coopération interinstitutions, le placement des enfants, la réunification et la réinsertion. Une réunion de suivi a eu lieu à Genève en juin 1998.

C. Initiatives HCR/Save the Children

17. L'évaluation de 1997 des efforts du HCR en faveur des enfants et des adolescents a mené à la conclusion, entre autres, que le HCR devait se rapprocher davantage des autres institutions des Nations Unies et des organisations non gouvernementales. En conséquence, le HCR s'est engagé

dans des consultations avec l'Alliance internationale Save the Children concernant des initiatives régionales communes dans la Corne de l'Afrique et en Afrique de l'Ouest, avec pour objectif l'amélioration des capacités régionales en matière de protection et de soins aux enfants et adolescents, en particulier les enfants non accompagnés, les enfants et adolescents touchés par la guerre et ceux qui ont des besoins particuliers en matière d'éducation.

18. Les activités potentielles comprennent les évaluations conjointes de situation, la planification régionale des interventions d'urgence, l'amélioration des moyens de réaction rapide grâce à la distribution de nécessaires pour des situations d'urgence aux enfants non accompagnés (avec des fournitures nécessaires pour l'inscription dans des registres et les recherches) et du matériel pédagogique et récréatif pour des situations d'urgence.

D. Représentant spécial du Secrétaire général chargé d'étudier l'impact des conflits armés sur les enfants

19. Les institutions se sont félicitées de la nomination de M. Olara Otunnu au poste de Représentant spécial du Secrétaire général chargé d'étudier l'impact des conflits armés sur les enfants et de la possibilité de travailler avec lui sur les questions relatives aux enfants séparés de leurs familles et aux autres enfants touchés par la guerre, notamment les risques de recrutement et d'exploitation sexuelle. Le HCR, l'UNICEF, le Haut Commissariat aux droits de l'homme, le Bureau pour la coordination de l'aide humanitaire, entre autres, étudient les modalités qui permettraient de collaborer plus étroitement avec le Représentant spécial du Secrétaire général et de multiplier les initiatives visant à aider les enfants et adolescents touchés par la guerre dans le monde entier. Dans son rapport intérimaire de mars 1998 au Conseil économique et social, le Représentant spécial du Secrétaire général a souligné que l'effondrement des systèmes de valeurs de la société et la désintégration des familles et des communautés en temps de guerre rendaient les femmes et les filles particulièrement vulnérables à la violence sexuelle. Différents organismes du système des Nations Unies commencent à réaliser la gravité des problèmes affectant les enfants durant les conflits armés. Le 29 juin 1998, par exemple, un débat a eu lieu sur ce sujet au Conseil de sécurité.

V. Sujets de préoccupation

A. Questions régionales

20. L'UNICEF, agissant en étroite collaboration avec le HCR, des ONG, les parents des enfants concernés et d'autres parties intéressées, demande instamment qu'il soit mis fin aux enlèvements systématiques d'enfants perpétrés dans le nord de l'Ouganda par les membres d'un groupe armé, la Lord's Resistance Army (LRA), et que les quelque 2 000 enfants toujours retenus captifs par ce groupe dans ses bases au Sud-Soudan soient immédiatement rapatriés en Ouganda. On estime qu'entre 6 000 et 8 000 enfants, pour la plupart âgés de 10 à 17 ans, ont été enlevés alors qu'ils étaient à l'école, chez eux ou dans leur village, depuis que ces enlèvements ont commencé il y a environ cinq ans. Environ la moitié d'entre eux ont réussi à s'échapper et ont donné des témoignages de première main sur les atrocités qu'ils avaient subies. Ils avaient été torturés, réduits en esclavage, violés et maltraités d'autres manières, forcés à attaquer leur propre village, à tuer des membres de leurs familles et des connaissances, et forcés à torturer et exécuter d'autres enfants qui avaient désobéi à leurs chefs ou tenté de s'enfuir. On estime, compte tenu de ces témoignages, que la moitié environ de ceux qui n'ont pas pu s'échapper ont péri en captivité.

21. Par ailleurs, des institutions des Nations Unies et des organisations non gouvernementales collaborent pour résoudre le problème des enfants non accompagnés se trouvant dans les camps pour personnes déplacées au Soudan.

22. Bien que les retours massifs de réfugiés rwandais du Congo et de la République-Unie de Tanzanie aient pris fin début 1997, plusieurs problèmes graves touchant les enfants séparés de leurs familles subsistent. Au Rwanda, par exemple, le personnel humanitaire international s'aperçoit que les familles ayant à leur tête un enfant sont très nombreuses au sein de la population rapatriée. Ces enfants sont extrêmement exposés à l'exploitation et à la maltraitance, d'autant plus qu'il s'agit pour les trois quarts de filles. Au Burundi, des préoccupations pour la sécurité ont incité certaines institutions à revoir leurs activités de recherche des familles et d'autres à intensifier leurs activités.

23. Enfin, au Congo, le HCR et des organisations non gouvernementales ont pu retrouver un nombre important d'enfants réfugiés vivant avec des familles congolaises. Beaucoup de ces enfants n'ont guère envie de retourner au Rwanda, en particulier ceux qui ont moins de 5 ans et sont trop jeunes pour pouvoir donner des informations susceptibles de faciliter les recherches et les adolescents, qui ont peur d'être pris pour des militants. La situation au Burundi des

enfants réfugiés séparés de leurs familles est aussi très délicate. Pendant pratiquement toute l'année, vivre dans l'est du Congo ou dans leurs pays d'origine semblait également dangereux. Deux importantes mesures ont été prises dans la région des Grands Lacs, à savoir le renforcement des méthodes de recherche des familles des enfants les plus jeunes, qui sont toujours les plus difficiles à retrouver, et le développement de la coopération interorganisations, qui permet d'optimiser l'efficacité des activités, surtout lorsque les ressources sont rares.

24. À Kakuma (Kenya), le HCR, en collaboration avec des organisations non gouvernementales clefs, étudie comment réinstaller les «garçons perdus», des enfants soudanais non accompagnés qui vivent seuls depuis plusieurs années. Pour bon nombre de ces jeunes, les recherches ont été vaines ou impossibles et le rapatriement n'est pas une solution puisqu'ils viennent de zones de conflit. Ils sont particulièrement exposés au risque de recrutement et à d'autres formes d'exploitation.

B. Le cas des petites filles

25. Les enfants et adolescents réfugiés de moins de 18 ans constituent 52 % des 22,7 millions de personnes dont la situation préoccupe le HCR, et la moitié de ces jeunes réfugiés sont des filles. Les nombreuses formes que peuvent prendre les conflits armés et les déplacements de population font que les filles réfugiées ou déplacées à l'intérieur du territoire ne sont pas seulement des victimes fortuites de ces événements mais, de surcroît, courent des risques de plus en plus grands d'être exploitées, d'être recrutées dans des groupes armés ou d'être utilisées à des fins politiques. Leurs besoins rejoignent ceux des réfugiés adultes mais, du fait qu'elles sont en pleine croissance, dépendantes et vulnérables, elles ont des besoins et des droits spécifiques en matière de protection et d'aide. Elles sont surtout exposées à la violence, l'exploitation et la maltraitance sexuelles, et à être recrutées avant l'âge légal et exploitées comme main-d'oeuvre. Les domaines où il faut agir sont notamment les suivants : inscription au registre des naissances et documents d'identité, éducation, formation professionnelle et activités génératrices de revenus, alimentation et nutrition, soins de santé génésique pour les adolescentes, prise en compte des problèmes que connaissent les handicapées et soins de santé sociopsychologique. Les filles réfugiées qui se retrouvent seules, sans la protection de la famille et de la communauté, courent encore plus de risques et ont besoin de plus de soutien.

C. Enfants non accompagnés demandeurs d'asile

26. En 1997, le HCR a publié de nouvelles directives sur les politiques et procédures du traitement des enfants non accompagnés demandeurs d'asile. Celles-ci servent de base à la révision des politiques et à la formation des fonctionnaires à des procédures de détermination du statut des réfugiés qui tiennent compte de l'âge de ceux-ci.

VI. Conclusion

27. Le HCR, l'UNICEF, le Haut Commissariat aux droits de l'homme, le CICR et des organisations non gouvernementales progressent dans l'amélioration de l'action menée en faveur des mineurs non accompagnés. Le Représentant spécial du Secrétaire général chargé d'étudier l'impact des conflits armés sur les enfants contribue de manière importante à cette action. Cependant, chaque jour, dans les zones de crise, comme actuellement en Sierra Leone, en Guinée-Bissau et au Kosovo, des enfants pris dans les zones de combat ou fuyant ces zones sont involontairement séparés de leurs familles. Jusqu'à ce que les civils en général soient protégés contre les conséquences des conflits armés, il y aura de plus en plus d'enfants exposés à des traumatismes supplémentaires et au danger de la séparation. Les États Membres sont priés instamment d'adhérer à la Convention relative aux droits de l'enfant, d'en encourager l'application et d'appuyer les mesures de prévention des séparations involontaires des familles.
